

CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A ATHENES
Consulat général de France à Athènes
6, rue Akadémias
10671 Athènes
Grèce

C04A/EC

Athènes, le 30 juin 2025

Réf : PUB.ATHENES.2025..00070

2025-0268737

MME BRUZZONE MURIEL
ET M CARLES DIDIER
2 IMPASSE DES COTEAUX
31700 MONDONVILLE
FRANCE

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un certificat de capacité à mariage qui vous permettra de contracter mariage devant les autorités locales.

J'attire votre attention sur l'avertissement contenu dans ce certificat notamment quant à la présence obligatoire du ou des conjoints français lors de la célébration du mariage devant les autorités locales.

Si, une fois le mariage célébré, vous souhaitez faire enregistrer votre acte de mariage par les autorités françaises en vue notamment d'obtenir un livret de famille, vous voudrez bien me faire parvenir les documents suivants :

- une demande de transcription signée par le ou les conjoints français (voir imprimé ci-joint),
- les pièces visées dans la liste ci-jointe.

Copie intégrale certifiée conforme de l'acte de mariage grec non dématérialisée, moins de six mois et sa traduction originale officielle.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Athènes, le 30 juin 2025

Réf : PUB.ATHENES.2025..00070

CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE DE DEUX FRANCAIS

Nous, Diane ROESER, consule générale de France à Athènes, officier de l'état civil, déclarons qu'il résulte des pièces qui Nous ont été produites :

1 - Que

Nom : BRUZZONE
Prénom(s) : Muriel
Date de naissance : 13/05/1975
Commune de naissance : Toulouse
Département / Région de naissance : Haute-Garonne

Profession : fonctionnaire

Domicile :

Adresse : 2 Impasse des Côteaux
Commune : Mondonville
Département / Région : Haute-Garonne

ET

Nom : CARLES
Prénom(s) : Didier
Date de naissance : 13/04/1967
Commune de naissance : Dijon
Département / Région de naissance: Côte-d'Or

Profession : directeur d'EHPAD

Domicile :

Adresse : 2 Impasse des Côteaux
Commune : Mondonville
Département / Région : Haute-Garonne

qui se proposent de contracter mariage entre eux, SONT FRANCAIS.

- 2 - Qu'il a été procédé du 30/05/2025 au 09/06/2025 à la publication de mariage exigée par la loi française.
- 3 - Qu'aucune opposition n'a été formée au titre des articles 172 à 175 du code civil.
- 4 - Qu'il n'existe, à notre connaissance, aucun empêchement légal à l'union projetée.
- 5 - Que les futurs conjoints français remplissent les conditions de fond exigées par la loi française pour contracter mariage.

Déclarons en outre que, conformément aux dispositions de l'article 171-1 du code civil, le mariage entre Français, contracté en pays étranger, sera valable :

- s'il a été célébré dans les formes usitées dans ledit pays,
- et si les conjoints français ont personnellement comparu lors de la célébration.

Néanmoins, l'acte de mariage établi par une autorité étrangère ne peut être opposable aux tiers en France que s'il est transcrit sur les registres de l'état civil français (article 171-5 du code civil).

